

RISQUE INCENDIE

En France, de nombreux incendies se déclarent chaque jour. Le nombre de victimes directes (décès, brûlés, intoxiqués par les fumées) reste heureusement relativement faible. En revanche, les conséquences socio-économiques tant directes (dégât matériel, perte de production...) qu'indirectes (perte de client, période de chômage technique, incertitude sur l'activité...) s'avèrent très élevées. La prise en compte du risque incendie et de sa prévention est fondamentale, d'autant plus que la destruction par le feu d'un établissement entraîne très souvent sa fermeture définitive.

La lutte contre le risque d'incendie impose de mettre en place des mesures techniques et organisationnelles visant à supprimer tout départ de feu ainsi qu'à limiter la propagation et les effets d'un incendie.

Extrait INRS

NOS CHIFFRES CLÉS 2019



MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

Retrouvez notre planning prévisionnel sur notre site www.cefotec-sud-formation.fr ou contactez nous par mail : cefotecsud@orange.fr

INSCRIPTION INDIVIDUELLE : des sessions de formations interentreprises **Manipulation des extincteurs** sont programmées à :

📍 **TRESQUES** Tous les mois

📍 **BEDARRIDES** Tous les mois

INSCRIPTION INDIVIDUELLE : des sessions de formations interentreprises **Manipulation des extincteurs et Permis de feu** sont programmées à :

📍 **TRESQUES** Un mois sur deux

📍 **BEDARRIDES** Un mois sur deux

GROUPES : des sessions peuvent être créées dans vos locaux ou dans nos locaux de 📍 **TRESQUES** ou 📍 **BEDARRIDES**.

Pour toute conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

ACCESSIBILITÉ

En cas de difficultés ou de handicap, n'hésitez pas à nous contacter afin que nous adaptions la formation à vos besoins et contraintes.



VOTRE PARTENAIRE FORMATIONS

PRÉVENTION DU RISQUE INCENDIE MANIPULATION DES EXTINCTEURS ET/OU DU R.I.A.



Cette formation répond à la prescription du Code du Travail (*article R 4227-38*) qui prévoit que chaque salarié doit savoir se servir des moyens de premiers secours de lutte contre un début d'incendie. Cette formation doit être complétée, tous les 6 mois, d'exercices d'évacuation et de manipulation des moyens de lutte contre l'incendie ou d'une recyclage.



OBJECTIFS

- Acquérir les principes fondamentaux de lutte contre l'incendie.
- Être capable de donner l'alerte (alarme, secours).
- Connaître les consignes de sécurité inhérentes à l'établissement.
- Savoir intervenir efficacement face à un début d'incendie en utilisant les moyens de lutte appropriés avant l'arrivée des secours.
- Devenir un acteur de la prévention incendie dans son établissement.



PUBLIC CONCERNÉ

L'ensemble du personnel.



DURÉE

Formation initiale et recyclage de 04 heures à 1 jour.



PÉRIODICITÉ DES RECYCLAGES

Un recyclage est préconisé **tous les 3 ans**.



RÈGLEMENTATION

ED6045 « Les extincteurs d'incendie portatifs, mobiles et fixes »

ED990 « Incendie et lieu de travail »

ED6230 « Consignes de sécurité incendie »

Référentiel APSAD R6 « Maîtrise du risque incendie – Règle d'organisation et système de management »

Code du Travail



ÉVACUATION

« GUIDE-FILE / SERRE-FILE »

Lors du déclenchement de l'alarme, l'ensemble du personnel doit quitter les lieux, afin d'organiser cette évacuation, de guider le personnel, de veiller à ce que l'ensemble du personnel soit évacué, le guide-file et le serre-file sont des éléments indispensables à la sécurité de tous.



OBJECTIFS

- Être capable d'organiser une évacuation et de mettre en sécurité le personnel de l'entreprise.
- Connaître les règles d'évacuation et de prévention des risques.



PUBLIC CONCERNÉ

Personnel désigné participant à la réalisation de l'évacuation de l'établissement, il peut se voir assigner la mission de guide-fil ou de serre-file.



DURÉE

Formation initiale et recyclage de 04 heures à 1 jour.



PÉRIODICITÉ DES RECYCLAGES

Un recyclage est préconisé **tous les ans**.



RÈGLEMENTATION

ED990 « Incendie et lieu de travail ».

ED6230 « Consignes de sécurité incendie ».

Référentiel APSAD R6 « Maîtrise du risque incendie – Règle d'organisation et système de management ».

Code du Travail.

ÉQUIPIER DE PREMIÈRE INTERVENTION (E.P.I.)

L'E.P.I. est un intervenant qui a reçu une formation plus complète sur la démarche coordonnée d'intervention et de lutte contre l'incendie. Il vient renforcer les témoins du début de l'incendie avec les moyens d'intervention disponibles sur place. Ils se coordonnent éventuellement avec d'autres équipiers et ils sont susceptibles de guider les secours extérieurs et de faire un rapport de la situation.



OBJECTIFS

- Acquérir les principes fondamentaux de prévention et de lutte contre l'incendie et devenir un acteur de la prévention incendie dans son établissement.
- Être capable de donner l'alarme (mission du témoin du départ de feu) et l'alerte, d'évacuer ou de se mettre en sécurité.
- Analyser la situation et appliquer les différentes étapes de première intervention (en coordination avec d'autres équipiers).
- Éteindre un incendie en croissance, statique ou en écoulement, avec des extincteurs portatifs ou mobiles, des R.I.A.



PUBLIC CONCERNÉ

Le personnel désigné par l'employeur, apte médicalement et formé à cet effet.



DURÉE

Formation initiale : 1 jour.
Recyclage : 04 heures à 1 jour.



PÉRIODICITÉ DES RECYCLAGES

Cette formation doit être renouvelée tous les **ans**.



RÈGLEMENTATION

ED6045 « Les extincteurs d'incendie portatifs, mobiles et fixes »
ED990 « Incendie et lieu de travail ».
ED6230 « Consignes de sécurité incendie ».
Référentiel APSAD R6 « Maîtrise du risque incendie – Règle d'organisation et système de management ».
Code du Travail.

ÉQUIPIER DE SECONDE INTERVENTION (E.S.I.)



Les Equipiers de Seconde Intervention sont des personnes ayant reçu une formation complète concernant la lutte contre l'incendie et ont la connaissance des différentes étapes d'une intervention coordonnée en équipes. Ils peuvent mettre en œuvre tout type d'équipement d'extinction (lance, générateur de mousse...). Ils sont communément appelés « pompiers d'entreprise ».



OBJECTIFS

Être capable de réaliser l'ensemble des missions de l'E.P.I., mais aussi:

- Porter son équipement de protection individuelle et respecter les règles de sécurité.
- Maîtriser l'organisation de la seconde intervention (consignes et procédures).
- Mettre en place les lances à incendie ou autre moyen d'extinction adapté afin de limiter la propagation ou d'éteindre l'incendie.

Cette formation peut-être complétée par le module « Port des A.R.I. » ce qui permettra aux équipiers d'intervenir dans des locaux enfumés.



PUBLIC CONCERNÉ

Le personnel désigné par l'employeur, apte médicalement et formé a cet effet.



DURÉE

Formation initiale : 2 jours.

Recyclage : 1 jour.



PÉRIODICITÉ DES RECYCLAGES

Cette formation doit être renouvelée tous les **ans** (validité 1 an).



RÈGLEMENTATION

ED6045 « Les extincteurs d'incendie portatifs, mobiles et fixes »

ED990 « Incendie et lieu de travail ».

ED6230 « Consignes de sécurité incendie ».

Référentiel APSAD R6 « Maîtrise du risque incendie – Règle d'organisation et système de management ».

Code du Travail.

PORT DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE ISOLANT (A.R.I.)



Les appareils respiratoires permettent aux intervenants de travailler, en pression positive, dans des ambiances toxiques. Ils ont pour but d'assurer une protection respiratoire en maintenant une atmosphère respirable isolée de l'air vicié. Ils assurent également une protection oculaire.



OBJECTIFS

Être capable de :

- Apprécier les risques liés aux atmosphères non respirables.
- S'équiper d'appareils respiratoires isolants, d'en comprendre l'utilisation et les contraintes physiologiques qui y sont liées.
- Se déplacer dans une atmosphère dangereuse.

En complément de la formation E.S.I. :

- Application de consignes spéciales : faire une reconnaissance ou un sauvetage d'une victime dans un espace confiné ou une structure bâimentaire en étant protection respiratoire.



PUBLIC CONCERNÉ

Le personnel désigné par l'employeur, apte médicalement et formé a cet effet.



DURÉE

Formation initiale : 1 jour.
Recyclage : 04 heures.



PÉRIODICITÉ DES RECYCLAGES

Cette formation doit être renouvelée tous les **ans**.
(validité 1 an)



RÈGLEMENTATION

Référentiel APSAD R6 « Maîtrise du risque incendie – Règle d'organisation et système de management ».
Code du Travail.

RÉDACTEUR PERMIS DE FEU

La rédaction du permis de feu est obligatoire pour tous travaux par points chauds, que ces opérations soient réalisées par l'entreprise elle-même ou par une entreprise extérieure. Cette démarche s'intègre dans les procédures existantes (autorisation de travaux, plan de prévention, plan particulier sécurité protection de la santé (PPSPS)...) et fait partie intégrante des mesures de prévention issues de l'évaluation des risques de l'entreprise (document unique).

Extrait ED INRS



OBJECTIFS

- Acquérir les principes fondamentaux de prévention et de lutte contre l'incendie et devenir un acteur de la prévention incendie dans son établissement.
- Savoir analyser les risques engendrés lors de travaux par points chauds.
- Être capable de donner l'alarme (mission du témoin du départ de feu) et l'alerte, d'évacuer ou de se mettre en sécurité.
- Etablir le permis de feu et veiller à son application.



PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne amenée de façon régulière ou occasionnelle à rédiger des permis de feu. .



DURÉE

Formation initiale et recyclage de 04 heures à 1 jour.



PÉRIODICITÉ DES RECYCLAGES

Un recyclage est préconisé **tous les 3 ans**.



RÈGLEMENTATION

ED6030 « Le permis de feu »

ED990 « Incendie et lieu de travail »

ED6230 « Consignes de sécurité incendie »

Référentiel APSAD R6 « Maîtrise du risque incendie – Règle d'organisation et système de management »

Code du Travail